

République Française  
Département des Yvelines  
**TACOIGNIERES**

## PROCES-VERBAL

**Séance du 20 juin 2025**

L'an 2025 et le 20 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

**Présents :** M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, MM : FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

**Pouvoirs :**

GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain  
GACEMI Agnès a donné pouvoir à BLAVOET Amélie  
de BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry  
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

**Absentes :** GARRIER Amandine, LEGER Céline

**A été nommé secrétaire :** Thierry LEVACHER

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

**Date de la convocation :** 16/06/2025

**Date d'affichage :** 16/06/2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour**

- **CONTRACTUALISATION D'EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR FINANCER LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REPRISE STRUCTURELLE DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DU FCTVA ET DES SUBVENTIONS** (Délibération 2025-VI-11)
- **MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°09-11-2018 PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UN TAUX COMMUNAL MAJORE DE TAXE D'AMENAGEMENT DANS LES SECTEURS D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)** (Délibération 2025-VI-12)
- **ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2020-V-05 PORTANT SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** (Délibération 2025-VI-13)
- **INSTAURATION DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DIT « PERMIS DE LOUER »** (Délibération 2025-VI-14)

**1°) Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de désigner Thierry LEVACHER aux fonctions de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité des élus présents.**

**2°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2025. Lesdits procès-verbaux ne soulèvent pas d'observation.

**Adopté à l'unanimité des élus présents.**

**3°) Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2025-05 : D'accepter la proposition commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE pour fournir et poser les sources d'éclairage et/ou les luminaires actuels situés à la mairie, à l'école et au bâtiment socio-éducatif par des Leds, pour un montant de 15.027,35 € HT soit 18.032,82 € TTC.

Décision n°2025-06 : D'approuver les travaux de reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption pour un montant de 168.960,00 € HT, soit 202.752,00 € TTC hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre et de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du programme de Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 dans le cadre des travaux liés à la pathologie structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption

Décision n°2025-07 : De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 dans le cadre des travaux de reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption.

Décision n°2025-08 : D'accepter la somme de 1.798,55 € versée par Groupama Paris Val de Loire en règlement du sinistre n°2024755906 déclaré le 30 octobre 2024 correspondant à la dégradation d'un candélabre situé 59 Grande Rue.

Décision n°2025-09 : D'accepter la somme de 1.166,40 € versée par Groupama Paris Val de Loire en règlement du sinistre n°2024724368 déclaré le 03 juin 2024 correspondant au choc subi par la voiturette électrique Liberty.

Décision n°2025-10 : D'accepter la somme de 284,15 € versée par Groupama Paris Val de Loire en règlement du remboursement de la franchise du sinistre n°2024724368 déclaré le 03 juin 2024 correspondant au choc subi par la voiturette électrique Liberty.

Décision n°2025-11 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'année 2025 et du SIE ELY dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments de la mairie, de l'école, à l'agence postale communale et du BSE au matière d'éclairage afin d'améliorer les performances énergétiques.

Décision n°2025-12 : De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du programme de répartition du produit des amendes de police dans le cadre des travaux d'implantation de deux abris bus dont le premier sera situé Grande Rue et le second rue des Bas Fonceaux.

Décision n°2025-13 : D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise SOCIETE ENERGIES SERVICES pour la fourniture et pose de deux bornes d'éclairage pour le parking de la mairie et d'un driver d'éclairage public pour la rue des Brices pour un montant de 843,96 € HT, soit 1.012,75 € TTC hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Décision n°2025-14 : D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise SOCIETE ENERGIES SERVICES pour la fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/air à installer à l'église pour un montant de 8.829,00 € HT, soit 10.594,80 € TTC hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Décision n°2025-15 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'année 2025 dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption en matière de chauffage afin d'améliorer les performances énergétiques et le confort aux usagers.

Décision n°2025-16 : D'accepter la proposition commerciale de la société DECOLUM pour la fourniture de 5 décors lumineux de rue référencés EMMA Led 3D pour un montant 1.305,00 € HT soit 1.566,00 € TTC.

Décision n°2025-17 : D'accepter la proposition commerciale de la société TERRANOV pour la réalisation de deux dalles béton pour deux abris bus, le premier situé Grande Rue et le second rue des Bas Fonceaux pour un montant 4.670,00 € HT soit 5.604,00 € TTC.

Décision n°2025-18 : D'accepter la proposition commerciale de la société MEFTRAN domiciliée 7 Grande rue à MARCHEVILLE (28120), pour la fourniture et pose de deux abris bus, le premier situé Grande Rue et le second rue des Bas Fonceaux pour un montant de 12.047,00 € HT soit 14.456,40 € TTC.

Décision n°2025-19 : D'accepter la proposition commerciale de la société HORIZON CLOTURES pour la fourniture et l'installation d'une clôture et d'un portillon pour sécuriser l'accès à la cuve à gaz située Clos de la Gare pour un montant de 1.478,62 € HT soit 1.774,34 € TTC.

Décision n°2025-20 : D'accepter la proposition commerciale de la société HORIZON CLOTURES pour la fourniture et l'installation d'une clôture et d'un portillon pour sécuriser l'accès à la cuve à gaz située Clos des Pointes (côté champs) pour un montant de 3.191,40 € HT soit 3.829,68 € TTC

Décision n°2025-21 : D'accepter la proposition commerciale de la société HORIZON CLOTURES pour la fourniture et l'installation d'une clôture et d'un portillon pour sécuriser l'accès à la cuve à gaz située Clos des Pointes (côté mitoyen façade) pour un montant de 3.637,40 € HT soit 4.364,88 € TTC.

**4°) Information sur les demandes d'urbanisme en cours d'instruction, accordées ou refusées depuis le dernier conseil du 28 mars 2025**

PERMIS DE CONSTRUIRE			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

PERMIS D'AMENAGER			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

PERMIS DE DEMOLIR			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat
DE SAINT ALIRE	10 place de la Mairie	Réfection totale de la toiture (180m <sup>2</sup> )	Accordé
SOLI (MERIENNE)	4 rue du Lavoir	Installation 5 panneaux photovoltaïques	Accordé
ECO SYSTEME DURABLE (BISSESSUR)	8 clos des Sablons	Installation système solaire photovoltaïque	Accordé
SOARES	15 rue du Clos de l'Isle	Isolation thermique extérieure de la maison	Accordé
TREINS	10 rue des Brices	Remplacement fenêtres et transformation de 2 fenêtres en portes-fenêtres	Accordé
HESPERIDES PAYSAGES (BELLEI)	22bis rue de la Gare	Création muret et pose palissade	Accordé
FERANT	18 rue des Brices	Installation pergola thermique	Accordé
CAZEAUX	36 rue des Vignes	Remplacement des tuyas par panneaux rigides bois	Accordé
DA FARIA FERNANDES	26A Grande rue	Régularisation chemin d'accès aux lots A et B	Accordé
SERRAZANETTI	6 Clos des Pointes	Terrasse, coursive en béton, pavés béton	Accordé

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER		
Période	Nombre de dossiers reçus	
29 mars 2025- 16 juin 2025	4	

**Délibération 2025-VI-11 : CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR FINANCER LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REPRISE STRUCTURELLE DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DU FCTVA ET DES SUBVENTIONS**

Pour mémoire, l'Atelier Sébastien Olivet s'est vu confier une mission de diagnostic de l'état structurel de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption par décision n°2024-19 du 25 octobre 2024.

Le rapport rendu après sondages des bois de charpente mentionne plusieurs désordres imprévus au projet initial de rénovation de l'église. Les travaux complémentaires sont estimés à 168.960,00 € HT hors frais de mission de bureau de contrôle et CSPS.

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget primitif 2025 a été inscrite à la section d'investissement en recettes, une ligne d'emprunt pour un montant de 106.000 € pour financer les travaux complémentaires de reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption en attendant le versement du FCTVA et des différentes subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels ; celles-ci n'étant versées qu'après réalisation des travaux et sur présentation de factures payées.

Des organismes bancaires ont été consultés pour répondre aux besoins de la commune.

L'offre financière la mieux disante est celle du Crédit Agricole.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De réaliser** un emprunt auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption en attendant le versement du FCTVA et des différentes subventions sollicitées selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant : 106.000 €
  - Durée : 3 ans
  - Taux fixe : 2,85%
  - Amortissement : différé, remboursable à terme
  - Remboursement anticipé, partiel ou total : possible
  - Délai de mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés
  - Commission : forfait de 200 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer seul tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération 2025-VI-12 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°2018-05-02 DU 09-11-2018 PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UN TAUX COMMUNAL MAJORE DE TAXE D'AMENAGEMENT DANS LES SECTEURS D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Pour rappel, le code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

La délibération n°2018-05-02 en date du 09 novembre 2018 a donc instauré dans les trois OAP (Clos des Pointes, Clos des Sablons et Clos de la Gare) un taux majoré de taxe d'aménagement à hauteur de 10%.

Le reste du territoire communal est soumis au taux de 5% conformément à la délibération n°2011/13 en date du 21 octobre 2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La Direction Générale des Finances Publiques a interpellé la commune en date du 23 mai dernier concernant la parcelle A720 correspondant à la voirie du Clos des Sablons car cette parcelle se situe pour moitié sur deux zones de taxation.

Il convient donc de régulariser cette parcelle en définissant un seul taux de taxe d'aménagement.

Il est proposé d'inclure la parcelle A720 à la liste des parcelles soumises à la majoration du taux de la taxe d'aménagement de 10%, étant précisé que les autres termes de la délibération n°2018-05-02 en date du 09 novembre 2018 restent inchangés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'instituer** sur les parcelles listées ci-dessous un taux communal majoré de taxe d'aménagement à hauteur de 10% :

A 42 parcelles de la section 0A

0707	0708	0709	0710	0711	0712
0713	0714	0715	0716	0717	0718
0720	0721	0722	0724	0726	0727
0728	0729	0730	0731	0732	0733
0735	0736	0737	0738	0740	0741
0742	0743	0744	0745	0759	0760
0767	0768	0769	0770	0771	0772
0773					

A 22 parcelles de la section 0C

0220	0276	0277	0278	0279	0280
0281	0282	0283	0284	0285	0286
0287	0288	0289	0290	0291	0292
0293	0294	0295	0296		

Les autres parcelles sont assujetties à un taux communal majoré de taxe d'aménagement à hauteur de 5%.

- **De préciser que la présente délibération prendra effet au 1er janvier 2026 et sera reconductible sauf délibération contraire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul tous documents relatifs à ce dossier**

**Délibération 2025-VI-13 : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2020-V-05 PORTANT SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En date du 23 mai 2020, le conseil municipal a donné des délégations au maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Ces délégations sont accordées au maire pour la durée du mandat et entraînent le dessaisissement total du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Monsieur le Maire rappelle que la loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, les modifier voire en enlever en cours de mandat.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Parmi ces délégations données par la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020, le point n°4° permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aujourd'hui au regard de cette délibération qui ne fixe pas de limite concernant les montants des marchés, seul Monsieur le Maire peut passer, signer et exécuter tous les marchés publics. Ce manque de précision entacherait d'illégalité toute délibération prise par le conseil municipal dans ce domaine.

Il est proposé afin que le conseil municipal reste décisionnaire notamment en matière d'attribution des marchés conséquents, de compléter la délégation n°4 du maire en fixant des seuils selon la nature des marchés comme suit :

- **Pour les marchés de fournitures et services** : les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 60.000 € ainsi que leurs avenants inférieurs à 5% du marché initial.
- **Pour les marchés de travaux** : les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100.000 € ainsi que leurs avenants inférieurs à 5% du marché initial.

Cette actualisation de délégation permettra au maire de prendre dans ces nouvelles limites financières :

- la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la commission d'appel d'offres,
- les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basse, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance de la procédure.
- toute décision relative à la préparation, la passation y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre de groupements de commande dont la commune de Tacoignières est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la commission d'appel d'offres.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De préciser** le point n°4 de la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au maire en fixant des seuils de marchés pour lesquels le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à savoir :
  - Pour les marchés de fournitures et services : les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 60.000 € ainsi que leurs avenants inférieurs à 5% du marché initial.
  - Pour les marchés de travaux : les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100.000 € ainsi que leurs avenants inférieurs à 5% du marché initial.
- Le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

#### **Délibération 2025-VI-14 : INSTAURATION DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DIT " PERMIS DE LOUER "**

Les mesures mises en place par la loi 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ont renforcé les outils de lutte contre l'habitat indigne en proposant un dispositif permettant la vérification de la qualité des logements locatifs en amont de leur occupation.

Il s'agit du régime des autorisations préalables de mise en location dit « permis de louer ». Celui-ci peut être mis en œuvre sur les territoires présentant un habitat dégradé.

A Tacoignières, le parc de logements mis en location est à la fois public suite à la construction de logements collectifs en 2021 et privé car de plus en plus de propriétaires mettent en location leur bien immobilier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été alerté dernièrement sur la situation d'insalubrité d'un bien privé mis en location.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la mise en location est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le maire compétent en matière d'habitat après dépôt par le propriétaire d'une demande d'autorisation préalable.

Il est proposé d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) de la commune, de valider les modalités de mise en œuvre du dispositif,

de définir la date d'entrée en vigueur du dispositif et des obligations qui s'ensuivent pour les propriétaires au 1er juillet 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'instaurer** le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, pour toutes les catégories de logements privés, conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi ALUR modifiée et du décret modifié n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble du territoire de la commune de Tacoignières.
- **D'arrêter** au 1er juillet 2025 la date d'entrée en vigueur du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer".
- **D'instaurer** des amendes pour les propriétaires louant leur bien sans demande d'autorisation préalable de mise en locations.
- **De fixer** les montants des amendes pour les propriétaires louant leur bien en dépit d'un permis de louer à l'issue des relances détaillées ci-dessus à :
  - - à 5.000 € pour les locations effectuées sans demande préalable d'autorisation préalable de mise en location,
  - - à 15.000 € en cas de récidive dans un délai de trois ans ou bien en cas de mise en location malgré un refus explicite de permis de louer.

### Intercommunalité

- **CCPH :**
  - . *Retour sur le conseil des maires du 12 juin 2025 :*
    - A. *Répartition des sièges au conseil communautaire à partir de 2026, 2 options :*
      1. Répartition de droit commun : 60 sièges au lieu de 56 sièges actuellement.  
Les 4 sièges supplémentaires seraient pour les communes suivantes :  
Longnes : 3 sièges au lieu de 2  
Richebourg : 3 sièges au lieu de 2  
Tacoignières : 2 sièges au lieu de 1  
Maulette : 2 sièges au lieu de 1
      2. *Accord local sur un nombre et une répartition différente*  
Le conseil des maires a retenu l'option 1 qui devra être validée en conseil communautaire.
    - B. *PCAET :*  
Plusieurs documents d'urbanisme sont en cours de refonte :  
Elaboration du nouveau SDRIF, du SCOT (2025-2028) puis intégration des préconisations de ces nouveaux documents d'urbanisme aux PLU de chaque commune considérant la compétence PLUi est non transférée à ce jour à la CCPH.
    - C. *Lutte contre les ruissellements :*  
La définition du ruissellement a été précisée : L'eau issue d'intempéries tombées sur les parcelles des communes avoisinantes et venant se déverser sur la commune.  
  
Une délibération cadre a été émise en juin 2024, les études de faisabilité sont conduites jusqu'en fin 2025. L'objectif de la CCPH est de lancer le marché de maîtrise d'œuvre fin 2025.  
Une taxation sur les ruissellements est à venir.

D. *Dissolution du SIEED :*

La date du 31 décembre 2025 est entérinée. D'ici là, l'activité du SIEED se résume à la livraison des bacs de collecte et la délivrance des cartes d'accès aux déchèteries.

Les locaux sont fermés. Il n'y plus de personnel, les réclamations sont gérées uniquement par mail.

L'organisation des déchèteries est assurée par SEPUR.

Les dysfonctionnements des collectes sont gérés par la CCPH.

Après le 31 décembre 20205, chaque communauté de communes gèrera son territoire.

Une refonte de la tarification et des services découlera de cette nouvelle organisation.

E. *Chats errants :*

L'identification et la stérilisation sont prévues à l'article L211-27 du code rural.

L'école des chats du Pays Houdanais est une association à but non lucratif dédiée à la capture des chats errant, la stérilisation, l'identification, la protection. Les animaux capturés sont ensuite réintroduits sur leur territoire d'origine.

La CCPH a proposé de signer une convention sur la base d'une provision avec un forfait annuel avec un prix unitaire par stérilisation.

F. *Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) :*

Réalisation **obligatoire** d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour tous les EPCI à fiscalité propre au sein desquels au moins une commune a l'obligation de réaliser un Plan communal de Sauvegarde (PCS)\* dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi soit **d'ici le 26 novembre 2026**.

Pour la CCPH :

- 28 communes sont soumises à PCS dont 7 PCS adoptés au 1er janvier 2025
- un courrier de la CCPH a été envoyé aux communes concernées le 1er octobre 2024 pour obtenir leur PCS en vue du lancement de la procédure du PICS
- La mission d'élaboration du PICS vient d'être confiée au cabinet Riscrises

• **SIA ORGERUS**

Le conseil syndical ne s'est pas réuni.

• **SIE-ELY**

La prochaine réunion du conseil syndical est fixée au 08 juillet 2025.

• **SIDOMPE**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 20 juin, le conseil syndical est reporté au 27 juin prochain. Il est à noter une nouvelle explosion d'un four à cause d'une grande cartouche de gaz de protoxyde d'azote.

• **SIRYAE**

Le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau est lancée. Elle se déroulera de juin 2025 à fin 2026. La commune de Tacoignières est prévue en 2026 selon le planning.

**Questions diverses**

- *Incidence financière suite à la réalisation du diagnostic structurel de la charpente de l'église*

Le marché de maîtrise d'œuvre était impacté par les travaux imprévus de reprise structurelle de la charpente de l'église. Le montant dépassait les plafonds fixés par le code de la commande publique. L'Atelier Sébastien Olivet a accepté après négociation de minorer ses honoraires.

La prochaine étape de cette opération de travaux est le lancement des lettres de commandes pour les missions bureau de contrôle et CSPS.

- *Installations de deux abris bus (rue des Bas Fonceaux et Grande Rue)*

Les devis ont été signés avec les entreprises TERRANOV pour la réalisation des dalles béton et MEFTRAN pour la fourniture et pose des abris bus.

La commune a déposé une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre de la répartition du produit des amendes de police. Il est précisé que le taux de subvention est de 80%.

- *Dossiers de subvention en cours*

Les dossiers déposés auprès des différents partenaires institutionnels à ce jour sont :

Travaux	Partenaires	Dispositifs	Taux subv°	Montant des travaux HT	Montant subv° HT
Remplacement sources d'éclairage des bâtiments communaux par des Leds	SIE ELY	Fonds de concours 2025	50%	15.027,35 €	7.513,67 €
Remplacement sources d'éclairage des bâtiments communaux par des Leds	ETAT	Fonds Vert	30%	15.027,35 €	5.009,11 €
Remplacement de la chaudière fuel de l'église par une pompe à chaleur	ETAT	Fonds Vert	45%	8.829,00 €	3.973,00 €
Travaux de rénovation de l'église	Conseil départemental des Yvelines	Restauration des patrimoines historiques	Fixe	193.170 ,00€	85.000,00 €
Travaux complémentaires de reprise structurelle de la charpente de l'église	Conseil départemental des Yvelines	Restauration des patrimoines historiques	Fixe	168.960 ,00€	85.000,00 €
Travaux de rénovation de l'église	ETAT	DETR 2024	20,70%	193.170 ,00€	40.000,00 €
Travaux complémentaires de reprise structurelle de la charpente de l'église	ETAT	DETR 2025	37,38%	168.960 ,00€	63.168,00 €
Pose de deux abris bus rue des Bas Fonceaux et Grande Rue	Conseil départemental des Yvelines	Répartition du produit des amendes de police	80%	16717,00 €	13.373,60 €

- *Installation d'une pompe à chaleur à l'église*

La chaudière au fuel de l'église a été remplacée par une pompe à chaleur début juin. L'ancien équipement était hors d'usage. De plus, il a été possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour financer à hauteur de 45% ce nouveau mode de chauffage, sûre et économique.

- *Prise en charge financière des travaux de création de pistes cyclables*

Les travaux sont en cours. Pour sécuriser le passage des usagers, il sera réalisé un passage surélevé rue de Tessé, ce qui cassera également la vitesse dans cette rue. Un panneau Stop sera également implanté à l'angle Rue de Tessé / RD 45. La fourniture et pose de ces signalétiques (horizontales et verticales) seront prises en charge par la CCPH.

- *Avancement des travaux du parking de la gare*

Selon les derniers échanges avec les partenaires, l'objectif est de lancer les appels d'offres fin 2025.

- *Restitution de l'étude électrique des bâtiments communaux*

La société Energies Solidaires mandatée par la CCPH a rendu son rapport d'analyse concernant la consommation énergétique des bâtiments communaux de Tacoignières.

Les pertes d'énergies sont mineures et essentiellement au niveau des toitures.

Les montants des investissements qui pourraient être engagés ne pourraient être amortis d'ici 5 ans. En revanche, la programmation et la bonne gestion du pilotage du chauffage des bâtiments communaux a été saluée par la société Energies Solidaires.

- *Point finances au 15 juin 2025*

Monsieur le Maire projette la situation des comptes arrêtés au 15 juin 2025.

- *Kermesse des écoles*

Elle a eu lieu le mardi 17 juin 2025. Les enfants ont chanté et dansé chacun portant des tee-shirts arborant différents animaux. Monsieur le Maire tient à remercier les enfants pour leur superbe prestation ainsi que l'équipe enseignante et les délégués de parents d'élèves élus pour l'organisation de ce moment convivial très apprécié. Les animations se sont poursuivies tard dans la soirée.

- *Restitution des cartables numériques*

Les cartables numériques ont été récupérés auprès des élèves de CM2 le 12 juin dernier et restitués à Seine Yvelines Numérique.

- *Fête de la Saint Jean*

La fête de la Saint Jean organisée par l'association SLC en partenariat avec la commune devrait être une réussite au regard du nombre de réservations enregistrées. Sur un point de vue logistique, la commune et la CCPH ont fourni et mis à disposition le matériel sollicité par l'association SLC. Comme d'habitude, la sécurité incendie a été organisée par la mairie.

- *Fête nationale du 14 juillet*

Le feu d'artifices sera tiré le dimanche 13 juillet et précédé comme chaque année par un repas champêtre offert aux habitants par la municipalité. Il est important de s'inscrire pour une bonne organisation du repas.

L'ensemble des conseillers est sollicité pour distribuer le bulletin d'information dans les boîtes aux lettres.

- *Organisation du périscolaire à la rentrée 2025-2026*

En raison des effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2025-2026, il est prévu en maternelle, un seul dortoir au lieu de deux à ce jour. Les plannings d'activités ont été présentés aux personnels concernés. Le personnel reste identique avec une petite adaptation de leur tâche. L'effectif scolaire connu à ce jour sera sensiblement identique à celui de 2024-2025 avec une répartition par niveau tenant compte de l'évolution des âges des élèves.

- *Information sur la télérelève des compteurs eau*

Depuis ce mois, le SIRYAE déploie la télérelève des compteurs d'eau. La commune de Tacoignières sera concernée en 2026.

- Festival de musique

Le samedi 20 septembre 2025, la commune accueillera le festival de musique de la CCPH.  
L'entrée sera gratuite.

10 groupes sur 2 scènes se produiront de 16h00 à 23h30.

Des animations gratuites pour les enfants sont prévues ainsi que de la restauration sur place notamment un stand crêpes.

Les scènes et barnums seront installés en début d'après-midi le vendredi 19 septembre et le samedi matin 20 septembre.

La caisse sera en tenue par un représentant de la mairie. Pour information, le paiement par carte bancaire via un terminal sécurisé sera mis en place pour faciliter le paiement des stands de restauration.

La sécurité sera assurée aux divers points d'entrée du terrain communal et un bracelet sera donné aux visiteurs pour valider l'accès au lieu.

- Installation de la fibre au foyer rural

Le rendez-vous d'installation est fixé au mardi 24 juin prochain.

- Calculatrices offertes aux élèves de CM2 partant au collège

Comme chaque année, la commune offrira une calculatrice à chaque élève entrant au collège en septembre 2025.

La remise de ces calculettes aura lieu le 27 juin 2025 à l'école à 18h00. Les enfants concernés ainsi que leurs parents sont informés par courrier.

- Travaux vidéo au passage à niveau

Suite à l'accident mortel de janvier 2023, la SNCF prévoit l'installation de deux caméras de surveillance au passage à niveau 22, en amont et en aval courant le dernier trimestre 2026.

1 caméra sera installée sur le parking et une seconde sur le domaine public.

- Travaux vidéo au passage à niveau

Suite à l'accident mortel de janvier 2023, la SNCF prévoit l'installation de deux caméras de surveillance au passage à niveau 22, en amont et en aval courant le dernier trimestre 2026.

1 caméra sera installée sur le parking et une seconde sur le domaine public.

- Remerciements

Monsieur le Maire remercie Mme Chrystel POLLE pour son implication et le travail accompli ces dernières semaines.

Séance levée à 00h45

En mairie, le 23 juin 2025

Le Maire  
Patrice LE BAIL



Le secrétaire de séance  
Thierry LEVACHER